

## **CRITERES RELATIFS AU RESPECT D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (CRITERES ESG)**

### **A. Démarche générale d'ACG Management**

ACG Management veille à mettre en œuvre une philosophie d'investissement long terme, intégrant des aspects extra-financiers, tels que les impacts sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance (les « *critères ESG* »), avant et pendant toute la durée de détention de la Participation.

Dans ce cadre, les équipes d'investissement sont amenées à :

- analyser les critères ESG lors de la décision d'investissement (lesdits critères étant étudiés, au cas par cas et en fonction de la nature et du secteur d'activité de la société dans laquelle l'investissement est projeté).
- accompagner la Participation dans sa propre démarche de développement durable, et faire de l'investissement responsable, un outil de pilotage (en cohérence avec le secteur d'activité et la taille de la Participation).

ACG Management est, depuis le 9 novembre 2016, signataire des « Principes pour l'Investissement Responsable » (PRI) établis en partenariat avec l'Organisations des Nations Unies.

### **B. Information aux investisseurs sur les critères ESG**

ACG Management informe les investisseurs des fonds gérés, de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement préalablement à leur souscription via le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) et le règlement du fonds.

Les investisseurs sont également informés dans le rapport de gestion annuel.

### **C. Modalités de prise en compte des questions relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance**

L'étude des critères ESG intervient dès les premiers entretiens avec la Participation dans laquelle un investissement est projeté, ce qui permet d'enrichir l'analyse des risques et des opportunités liées au secteur d'activités et de mesurer la sensibilité du management auxdits critères.

Depuis plus de 10 ans, ACG Management recueille, auprès de la majorité des Dirigeants des Participations financées non cotées, un engagement les amenant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la Participation et ses filiales exercent leurs activités :

- dans le respect des principes édictés par le pacte mondial de l'ONU qui invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence (fournisseurs, prestataires de service, sous-traitants...) un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail et de l'environnement, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption ;
- dans des conditions conformes aux principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4

Novembre 1950 et des prescriptions ou recommandations du Bureau International du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance ;

- en évitant ou en limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement ;
- et, en cas d'exploitation d'un site ou d'une messagerie sur le réseau Internet, en ne délivrant aucun message qui heurte la morale commune ou les principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
- et à mettre en place des mesures de contrôle appropriées en ce qui concerne le respect de ces engagements.

Enfin, ACG Management met progressivement en place des outils de reporting permettant de mesurer, auprès des Participations, l'évolution d'indicateurs concrets tels que :

- le nombre de femmes salariées, au conseil d'administration ou au comité de direction,
- le turn-over, le taux d'absentéisme, les accidents du travail,
- la mise en œuvre de pratiques visant à réduire leur empreinte environnementale ou toute action de lutte contre le changement climatique.

En ayant, pour objectif, l'amélioration graduelle et concrète de l'application desdits critères.